

LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE POUR LES INTERMITTENTS DU SPECTACLE

Les intermittents du spectacle peuvent bénéficier de droits à la formation similaires à ceux des salariés sous CDI ou CDD de droit commun, qu'ils soient sous contrat dans une entreprise ou en situation de demandeur d'emploi.

Cependant, **les intermittents n'ayant pas d'employeur fixe, l'AFDAS**, fonds d'assurance formation agréé qui gère, sur le plan national, l'ensemble du dispositif de la formation professionnelle du spectacle vivant, **se substitue aux entreprises pour gérer leurs droits à formation**. Le financement du dispositif est assuré grâce aux contributions obligatoires versées par tous les employeurs d'intermittents. Ces sommes sont collectées par l'AFDAS et mutualisées pour permettre le financement de leurs actions de formation, bilans de compétences, Validation des acquis de l'expérience (VAE), ...

Pour bénéficier d'actions de formation sur des périodes où ils ne sont pas liés par un contrat de travail (c'est à dire lorsqu'ils sont en situation de demandeurs d'emploi, entre deux contrats), les intermittents du spectacle peuvent faire valoir leurs droits directement auprès de l'AFDAS au titre de l'ensemble des dispositifs :

- Congé individuel de formation (CIF)
- Droit individuel à la formation (DIF)
- Plan de formation
- Période de professionnalisation

COMMENT ENVISAGER UNE ACTION DE FORMATION ?

En tout premier lieu, il s'agit pour l'intermittent de définir son besoin de formation. Puis

- d'identifier le ou les dispositifs dont il remplit les conditions d'accès
- d'identifier le ou les stage(s) correspondant au besoin de formation, en fonction des dispositifs accessibles, des financements qu'ils permettent et de leurs éventuels critères

Pour s'y retrouver dans ces deux démarches (recherche du stage et du dispositif de financement), **l'intermittent peut solliciter l'AFDAS** (s'adresser à la délégation régionale du lieu de résidence). L'AFDAS n'a pas un rôle de « conseil » ou d'orientation en formation mais peut accompagner la démarche de recherche, aider à identifier le dispositif adéquat et à élaborer les dossiers.

L'AFDAS met à disposition sur son site des **outils de recherche en ligne de stages et d'organismes de formation** :

- le calendrier des stages dits « conventionnés collectifs »
- la liste des organismes « conventionnés en accès individuel »
- la base de données pour une recherche élargie d'organismes de formation, par domaine de compétence

Pour en savoir plus :

- Tous les détails complémentaires sur le site de l'AFDAS : www.afdas.com
 - les éléments à rassembler pour constituer les **dossiers**
 - les **formulaire**s à télécharger
 - le calcul des éventuels **délais de carence** (délai qui doit être respecté entre la fin de dernière formation suivie par l'intermittent et le 1er jour de la formation envisagée)
 - les **critères** de priorité retenus avant acceptation de la demande de financement
 - les dates de **commissions**
- Contacter une délégation régionale de l'AFDAS : www.afdas.com/intermittents/contact
- Accéder aux outils de recherche en ligne de stages : www.afdas.com/intermittents/trouver_un_stage

CARACTÉRISTIQUES DES DISPOSITIFS : TABLEAUX RÉCAPITULATIFS

	OBJECTIF	DUREE
CIF	<p>Le CIF est principalement adapté à</p> <ul style="list-style-type: none"> • un changement d'orientation professionnelle (changement d'activité ou de secteur) • l'acquisition d'une qualification (acquisition d'une nouvelle qualification ou d'une qualification supérieure) 	Un à plusieurs mois
DIF	<p>Le DIF offre la possibilité de se former tout au long de sa vie.</p> <p>Les heures cumulées peuvent être utilisées à tout moment, et notamment lorsque l'intermittent ne peut solliciter les autres dispositifs pour lesquels il se trouve en délai de « carence » (cf page 5).</p>	Selon le nombre d'heures de droit à formation cumulées depuis 2005 et tout au long de la vie professionnelle de l'intermittent
Plan de formation	<p>Il s'agit de permettre à l'intermittent de</p> <ul style="list-style-type: none"> • développer ses compétences • actualiser ses connaissances • se perfectionner dans son métier, découvrir de nouveaux outils • favoriser son maintien dans la vie professionnelle <p>Les stages sont destinés à l'acquisition, l'actualisation ou l'entretien des connaissances.</p>	De courte durée en principe, de quelques jours à quelques semaines
Période de prof.	<p>Il s'agit de permettre à l'intermittent de</p> <ul style="list-style-type: none"> • développer ses compétences • actualiser ses connaissances • se perfectionner dans son métier, découvrir de nouveaux outils • favoriser son maintien dans la vie professionnelle <p>Plus particulièrement, la période de professionnalisation a pour objet de favoriser le maintien de l'exercice d'une vie professionnelle, et d'éviter une marginalisation professionnelle. Elle concerne plus directement les intermittents ...:</p> <ul style="list-style-type: none"> • n'ayant pas ou plus accès aux autres dispositifs, en dépit d'une expérience professionnelle établie • dont la qualification est insuffisante au regard de l'évolution des métiers <p>Les stages sont destinés à l'acquisition, l'actualisation ou l'entretien des connaissances.</p>	De courte durée en principe, de quelques jours à quelques semaines

CONDITIONS D'ACCES	
CIF	<p>L'intermittent doit, lors du dépôt du dossier, remplir les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 ans d'ancienneté professionnelle • 220 jours de travail (ou cachets) sur les 2 à 5 dernières années, dont <ul style="list-style-type: none"> ○ pour les artistes interprètes et musiciens : 60 jours (ou cachets) sur les 24 derniers mois, ou 30 sur les 12 derniers mois ○ pour les techniciens du spectacle vivant, metteurs en scène, métiers administratifs : 88 jours sur les 24 derniers mois ou 44 sur les 12 derniers mois
DIF	<p>Le DIF permet à l'intermittent du spectacle d'acquérir, chaque année et sans limite de durée, des heures de formation : celles-ci se cumulent, dans la limite cependant de 140 heures au total, et constituent un « compte épargne formation ». Au-delà de cette limite de 140 heures, et tant que le salarié n'a pas utilisé le droit à formation (totalement ou partiellement), le temps travaillé ne génère pas de droits supplémentaires.</p> <p>Le calcul des heures de DIF est basé sur des « périodes de référence » du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante : depuis le 1^{er} avril 2005, 8 heures de DIF sont acquises dès lors qu'ont été travaillés, sur la période de référence :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ pour les artistes interprètes et musiciens : 24 jours (ou cachets) ○ pour les techniciens du spectacle vivant, metteurs en scène, métiers administratifs : 44 jours <p>Pour un nombre de jours travaillés supérieur, le droit acquis est calculé prorata temporis : nombre de jours travaillés (ou cachets) x 8 / 24</p>
Plan de formation	<p>L'intermittent doit, lors du dépôt du dossier, remplir les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 ans d'ancienneté professionnelle • sur les 2 dernières années, justifier d'un minimum de : <ul style="list-style-type: none"> ○ pour les artistes interprètes et musiciens : 48 jours de travail (ou cachets) ○ pour les techniciens du spectacle vivant, metteurs en scène, métiers administratifs : 88 jours de travail
Période de prof.	<p>Ces formations sont accessibles aux intermittents du spectacle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dont la qualification est insuffisante au regard de l'évolution des métiers • dont le maintien dans la vie professionnelle est menacé (notamment les intermittents qui ne sont plus indemnisés par l'assurance-chômage, bénéficiaires du RMI ...) • qui envisagent la création ou la reprise d'une entreprise • qui souhaitent reprendre une activité professionnelle après un arrêt de travail de plus de 3 mois suite à une maladie ou un accident du travail, un congé maternité, un congé parental • handicapés • n'ayant plus accès aux autres dispositifs de la formation professionnelle continue (CIF, plan de formation), en dépit d'une expérience professionnelle établie <p>L'intermittent doit, lors du dépôt du dossier, remplir les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3 ans d'ancienneté professionnelle • sur une période de 3 années minimum et 5 années maximum, justifier d'un minimum de : <ul style="list-style-type: none"> ○ pour les artistes interprètes et musiciens : 24 jours de travail (ou cachets) par an en moyenne, c'est-à-dire 72 jours (ou cachets) sur les 3 dernières années, 96 sur les 4 dernières années, ou 120 sur les 5 dernières années ○ pour les techniciens du spectacle vivant, metteurs en scène, métiers administratifs : 44 jours de travail par an en moyenne, c'est-à-dire 132 jours sur les 3 dernières années, 176 sur les 4 dernières années, ou 220 sur les 5 dernières années <p>Par ailleurs, sont comptabilisés comme jours de travail les jours d'arrêt indemnisés par la CPAM (Caisse primaire d'assurance maladie) dès lors qu'ils atteignent au moins 30 jours, consécutifs ou non, au cours d'une année civile (prise en compte des congés maternité et des maladies).</p>

	STAGES PRIS EN CHARGE	FINANCEMENT DU STAGE
CIF	<p>Ces stages doivent répondre à certains critères : ils doivent notamment se dérouler de façon continue (à la différence d'un ensemble de modules), comprendre 25h par semaine minimum... Ainsi certaines formations ne sont pas accessibles dans le cadre du CIF comme par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • cours particuliers, par correspondance et cours du soir • formations discontinues (temps plein ou temps partiel) • formations qui se déroulent à temps plein sur une période de plus d'un an • formations dont la durée est inférieure à 105 h en totalité et à 25 h hebdomadaires, à l'exception de celles demandées par un jury dans le cadre du dispositif VAE • stages « conventionnés collectifs » dont la durée est inférieure à 210 h <p>L'AFDAS n'établit aucune liste particulière pour les stages relevant du CIF : tous ses outils de recherche peuvent être utilisés.</p>	<p>Le taux de prise en charge de la formation est fonction de la durée du stage et du salaire qui est versé pendant la formation.</p> <p>Ainsi, la prise en charge de l'AFDAS est totale pour tout demandeur dont le salaire est inférieur ou égal à 110% du SMIC.</p> <p>Les frais de dossier ne sont pas pris en charge, hormis pour les formations universitaires.</p>
DIF	<p>Tout stage entrant dans le cadre de la formation professionnelle continue est accessible dans le cadre du DIF, (par exemple, ne sont a priori pas imputables au titre de la formation professionnelle continue des stages de loisirs ou de sensibilisation à une technique) dès lors que les droits acquis sont suffisants.</p> <p>Jusqu'en décembre 2008, certains stages, appelés « prioritaires », ouvrent droit à un doublement des heures acquises : Langues étrangères, Bureautique et Internet, Gestion, Sécurité, Bilans de compétence, ainsi que les actions de formation préconisées par le jury lors d'une VAE (Validation des acquis de l'expérience).</p> <p>Si le nombre d'heures acquises par l'intermittent est inférieur à la durée du stage souhaité, penser à envisager une prise en charge par le biais d'un autre dispositif.</p>	<p>L'AFDAS prend en charge le coût pédagogique de la formation, dans la limite de barèmes horaires et de plafonds définis chaque année.</p>
Plan de formation	<p>Le stage peut être choisi parmi</p> <ul style="list-style-type: none"> • les « stages conventionnés collectifs » • les stages proposés par des « organismes conventionnés en accès individuel » <p>Selon les cas, des stages non conventionnés peuvent également être financés : soumettre la question à l'AFDAS.</p>	<p>Les « stages conventionnés collectifs » bénéficient du financement total du coût de la formation par l'AFDAS.</p> <p>Pour les autres, la prise en charge est calculée en fonction de barèmes horaires et de plafonds définis chaque année.</p>
Période de prof.	<p>Tout stage entrant dans le cadre de la formation professionnelle continue est accessible dans le cadre du DIF (par exemple, ne sont a priori pas imputables au titre de la formation professionnelle continue des stages de loisirs ou de sensibilisation à une technique).</p>	<p>Pour les autres, la prise en charge est calculée en fonction de barèmes horaires et de plafonds définis chaque année.</p>

STATUT ET REMUNERATION DU STAGIAIRE	
CIF	<p>Pendant le CIF, le stagiaire cesse d'être demandeur d'emploi, et devient « stagiaire de la formation professionnelle continue » (il doit d'ailleurs informer l'ANPE, dès lors que la demande de formation est acceptée). C'est alors l'AFDAS qui le rémunère directement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • salaire horaire brut (min. SMIC horaire, max. 3 x SMIC horaire) en fonction de l'ARE (*) et du montant des activités salariées durant la dernière période de référence de la Caisse des congés spectacles • salaire total = salaire brut horaire x durée de la formation (max 35h par semaine) <p>Du fait que l'AFDAS verse salaire et cotisations sociales, le stagiaire bénéficie de la protection sociale correspondante (sécurité sociale, assurance chômage, retraite complémentaire).</p>
DIF	<p>L'intermittent non bénéficiaire d'allocations Assedic percevra de l'AFDAS une indemnisation horaire, non assujettie à charges sociales, de 80% du SMIC horaire brut. Il a alors le statut de « stagiaire de la formation professionnelle continue ».</p> <p>Ses heures de stage pourront être prises en compte par les Assedic et assimilées à du temps de travail.</p> <p>L'intermittent bénéficiaire de l'ARE suivant un stage de 40 heures et moins, ou un stage "dont les modalités d'organisation permettent d'occuper simultanément un emploi" (cours du soir ou par correspondance...) continuera de percevoir l'ARE en tant que demandeur d'emploi. Aucune formalité n'est nécessaire auprès de l'ANPE.</p> <p>L'intermittent bénéficiaire de l'ARE suivant un stage de plus de 40 heures devra obtenir auprès de l'ANPE une « attestation d'inscription à un stage de formation » (AISF) à faire compléter par le centre de formation. Il deviendra « stagiaire de la formation professionnelle continue » et percevra à ce titre l'AREF (**)</p>
Plan de formation	<p>L'intermittent non bénéficiaire d'allocations Assedic percevra de l'AFDAS une indemnisation horaire, non assujettie à charges sociales, de 80% du SMIC horaire brut. Il a alors le statut de « stagiaire de la formation professionnelle continue ».</p> <p>Ses heures de stage pourront être prises en compte par les Assedic et assimilées à du temps de travail, dans la limite de 338 heures.</p> <p>Les heures de stage ne seront pas assimilées à du temps de travail par les Assedic.</p>
Période de prof.	

	DELAIS DE CARENCE	PRISE EN CHARGE DES FRAIS
CIF	6 mois minimum : le délai varie en fonction de la durée de la précédente formation suivie et du type d'action de formation (CIF, ou stage relevant du plan de formation)	Une demande de prise en charge des frais « indirects », transports et hébergement, peut être soumise à l'AFDAS, dès le dépôt du dossier concernant l'action de formation.
DIF	Aucun délai de carence	
Plan de formation	6 mois minimum : le délai varie en fonction de la durée de la précédente formation suivie et du type d'action de formation (CIF, ou stage relevant du plan de formation). Exception pour les stages de bureautique, de sécurité et de langues.	
Période de prof.		

(*) ARE : Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi. Pour plus de détails, consulter la fiche « Le régime d'assurance chômage des intermittents du spectacle », sur www.horslesmurs.fr, rubrique Conseil, sous-rubrique Gestion sociale et administrative.

(**) AREF : Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi-Formation